

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 7 / 9

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>Date de la convocation :</b> 22 juillet 2022	<b>L'an deux mille vingt-deux le VINGT HUIT Juillet</b> , le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, Maire.
<b>Conseillers en exercice :</b> 15	<b>Présents</b> : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, LÉVEILLÉ Juliette ( <i>sortie de la pièce avant le vote</i> ), RENARD Serge, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.
<b>Présents</b> : 11 <b>Votants</b> : 12 <b>Pour</b> : 12 <b>Contre</b> : 0 <b>Abstentions</b> : 0	<b>Absents excusés</b> : Mme Aurélie RIGAL ( <i>procuration à Jean-Claude VIALETTE</i> ), NOUVIALE Arnaud, SINGLANDE Anthony <b>Secrétaire de séance</b> : Jean-Luc BOUCHARD

**Objet : Convention de mise à disposition de locaux pour l'organisation de l'ALSH Intercommunal.**

Monsieur le maire informe que l'ALSH des mercredis et des vacances scolaires est un service défini d'intérêt communautaire.

La Communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne gère un ALSH qui fonctionne dans des locaux scolaires qui appartiennent à la commune de Limogne-en-Quercy. Cette structure accueille les enfants le mercredi en période scolaire (ALSH périscolaire) et durant les vacances scolaires (ALSH extrascolaires).

Monsieur le Maire donne lecture de la convention qui vise à fixer les modalités de mise à disposition de ces locaux communaux pour le fonctionnement de l'ALSH intercommunal.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Autorise Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition des locaux pour l'organisation de l'ALSH Intercommunal.
- Accepte de donner à Monsieur le maire les pouvoirs nécessaires pour en assurer l'exécution.

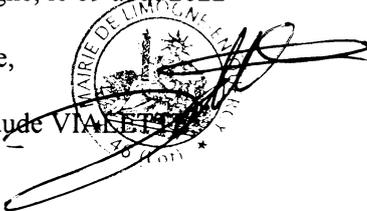
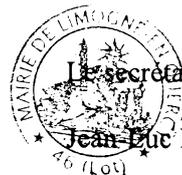
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme au registre

A Limogne, le 09 août 2022

Le Maire,

Jean-Claude VIALETTE

Le secrétaire de séance,

Jean-Luc BOUCHARD

**AR Prefecture**

046-214601734-20220728-2807\_09-DE  
Reçu le 12/09/2022